

ARRETE n°25-AT-0006
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 31E2

COMMUNE DE SAINT-SOLVE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'arrêté n°24-AT-1925 en date du 04/12/2024, portant réglementation de la circulation, du 06/01/2025 au 21/02/2025, Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0151 au PR 0+0243 (SAINT-SOLVE) situés hors agglomération

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 03/01/2025, effectuée par l'entreprise EUROVIA TULLE,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un chantier de revêtement de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0151 au PR 0+0243 - territoire de la commune de SAINT-SOLVE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°24-AT-1925 en date du 04/12/2024, portant réglementation de la circulation Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0151 au PR 0+0243 (SAINT-SOLVE) situés hors agglomération, est abrogé.

Article 2 - Mesures :

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 21/02/2025, la circulation des véhicules est interdite 24h/24 Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0151 au PR 0+0243.

Article 3 - Déviation N°1 :

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 21/02/2025, une déviation est mise en place 24h/24 7jrs/7 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0000 au PR 0+0151
- Route Départementale n° 31 du PR 3+0548 au PR 4+0281
- Route Départementale n° 31E1 du PR 0+0000 au PR 1+0242
- Route Départementale n° 901 du PR 33+0092 au PR 36+0408
- Route Départementale n° 148E1 du PR 6+0419 au PR 9+0615
- Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0243 au PR 1+0048.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 4 - Déviation N°2 :

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 21/02/2025, une déviation est mise en place 24h/24 7j/7 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Route Départementale n° 134 du PR 9+0260 au PR 9+0600 dans les deux sens de circulation et Route Départementale n° 148E1 du PR 0+0000 au PR 6+0419 dans les deux sens de circulation.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Nota : Levé de la restriction de tonnage "12T" dans le sens Objat - Ceyrat

Article 5 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par l'entreprise EUROVIA TULLE et le CD DE LA CORREZE.

La signalisation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 6 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de SAINT-SOLVE. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de SAINT-SOLVE, SAINT-CYR-LA-ROCHE, OBJAT et VOUTEZAC,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, l'entreprise EUROVIA TULLE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

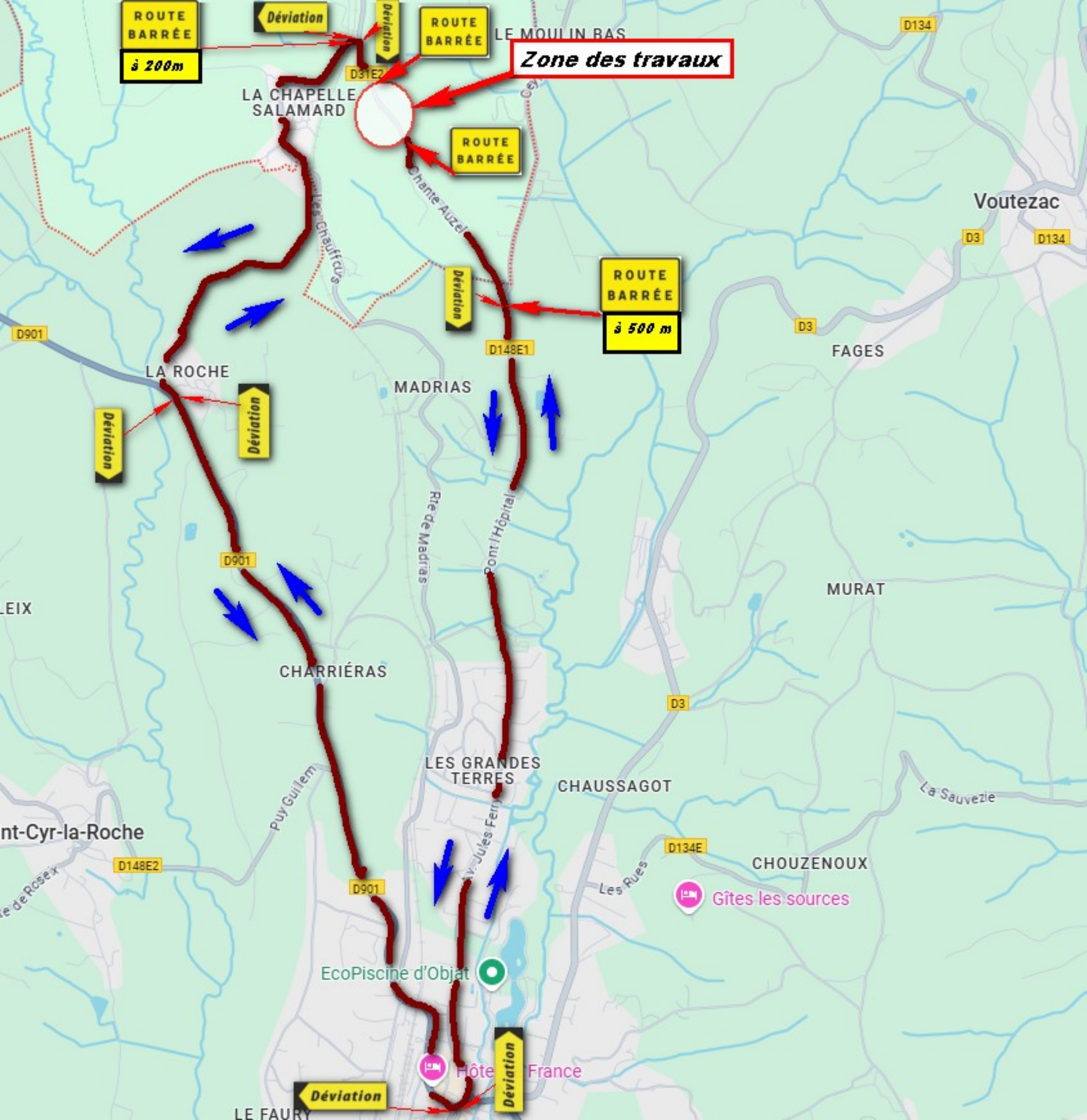
TULLE, le 03 janvier 2025

//

David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Zone des travaux

ROUTE BARRÉE
à 200m

ROUTE BARRÉE
à 500m

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

ROUTE BARRÉE

Déviation

Déviation

Gîtes les sources

Hôte France

ARRETE n°24-AT-1925
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 31E2

COMMUNE DE SAINT-SOLVE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 29/11/2024, effectuée par l'entreprise EUROVIA TULLE,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un chantier de revêtement de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0151 au PR 0+0243 - territoire de la commune de SAINT-SOLVE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 21/02/2025, la circulation des véhicules est interdite 24h/24 Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0151 au PR 0+0243.

Article 2 - Déviation :

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 21/02/2025, une déviation est mise en place 24h/24 7jrs/7 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0000 au PR 0+0151
- Route Départementale n° 31 du PR 3+0548 au PR 4+0281
- Route Départementale n° 31E1 du PR 0+0000 au PR 1+0242
- Route Départementale n° 901 du PR 33+0092 au PR 36+0408
- Route Départementale n° 148E1 du PR 6+0419 au PR 9+0615
- Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0243 au PR 1+0048.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par EUROVIA TULLE.

La signalisation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 4 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de SAINT-SOLVE. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de SAINT-SOLVE, SAINT-CYR-LA-ROCHE, OBJAT et VOUTEZAC,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, EUROVIA TULLE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

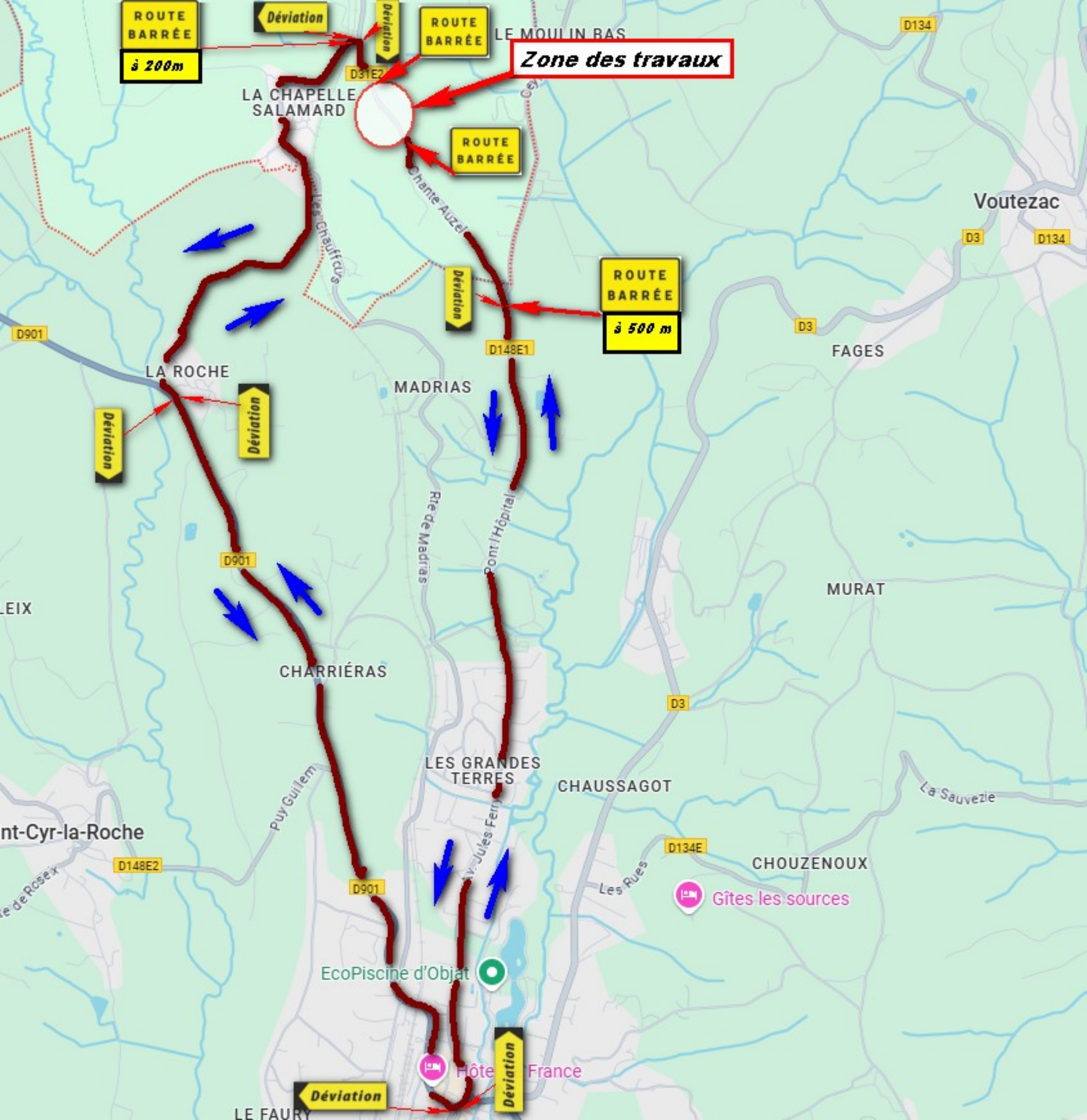
TULLE, le 04 décembre 2024

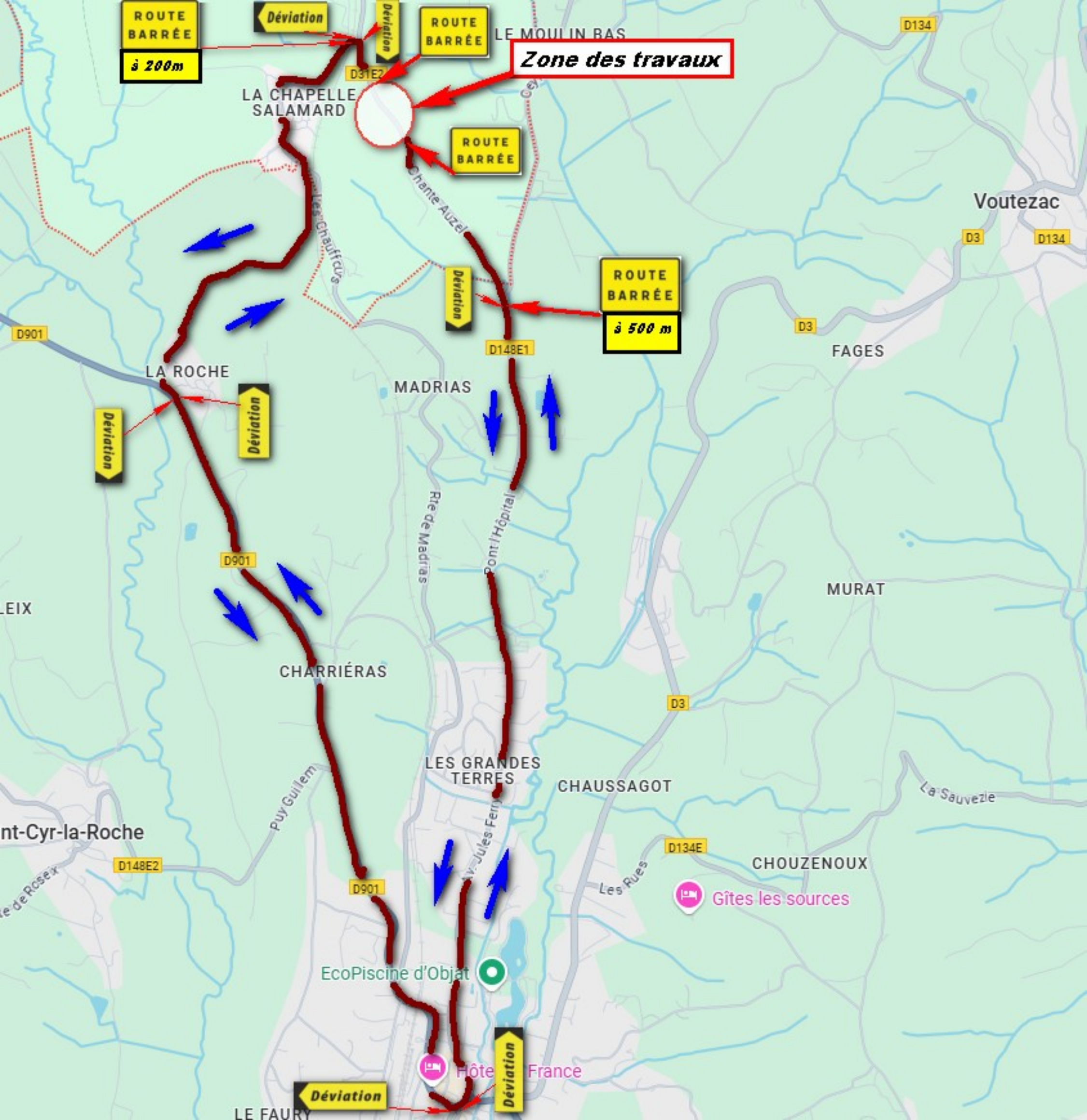
//

David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent*

document.





ARRETE n°24-AT-1925
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n° 31E2

COMMUNE DE SAINT-SOLVE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 29/11/2024, effectuée par l'entreprise EUROVIA TULLE,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un chantier de revêtement de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0151 au PR 0+0243 - territoire de la commune de SAINT-SOLVE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 21/02/2025, la circulation des véhicules est interdite 24h/24 Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0151 au PR 0+0243.

Article 2 - Déviation :

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 21/02/2025, une déviation est mise en place 24h/24 7jrs/7 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0000 au PR 0+0151
- Route Départementale n° 31 du PR 3+0548 au PR 4+0281
- Route Départementale n° 31E1 du PR 0+0000 au PR 1+0242
- Route Départementale n° 901 du PR 33+0092 au PR 36+0408
- Route Départementale n° 148E1 du PR 6+0419 au PR 9+0615
- Route Départementale n° 31E2 du PR 0+0243 au PR 1+0048.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par EUROVIA TULLE.

La signalisation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 4 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de SAINT-SOLVE. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de SAINT-SOLVE, SAINT-CYR-LA-ROCHE, OBJAT et VOUTEZAC,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, EUROVIA TULLE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

TULLE, le 04 décembre 2024

//

David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent*

document.

